**Le handistreaming, une solution miracle pour des politiques inclusives ?**

Maï PAULUS

Étude Esenca 2022

**Éditrice responsable** : Ouiam MESSAOUDI

**Siège social :** rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles
**Accès public :** place Saint-Jean, 1 - 1000 Bruxelles • **Contact Center :** 02 515 19 19
**Numéro d’entreprise :** 0416 539 873 • **RPM :** Bruxelles • **IBAN :** BE81 8778 0287 0124
**Tél :** 02 515 02 65 • esenca@solidaris.be • <www.esenca.be>


Avec le soutien de :

****

**Table des matières**

[Liste des abréviations 4](#_Toc115267243)

[Introduction 5](#_Toc115267244)

[1. Vous avez dit « handistreaming » ? 6](#_Toc115267245)

[2. Pourquoi a-t-on besoin de cette approche spécifique ? 8](#_Toc115267246)

[3. Qu’en est-il du handistreaming en Belgique ? 9](#_Toc115267247)

[3.1. Au niveau fédéral 11](#_Toc115267248)

[3.2. Au niveau régional : la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale 15](#_Toc115267249)

[3.2.1. Région wallonne 15](#_Toc115267250)

[3.2.2. Bruxelles-capitale 19](#_Toc115267251)

[3.3. Au niveau communal 24](#_Toc115267252)

[4. Quelques réflexions et perspectives 25](#_Toc115267253)

[5. Conclusion 28](#_Toc115267254)

[Esenca 31](#_Toc115267255)

[Nos missions 31](#_Toc115267256)

[Nos services 31](#_Toc115267257)

[Un contact center 31](#_Toc115267258)

[Handydroit® 31](#_Toc115267259)

[Handyprotection 31](#_Toc115267260)

[Cellule Anti-discrimination 32](#_Toc115267261)

[Handyaccessible 32](#_Toc115267262)

[Contact 32](#_Toc115267263)

# Liste des abréviations

|  |  |
| --- | --- |
| AViQ | Agence pour une Vie de Qualité |
| CAWaB | Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles |
| CBPH | Conseil bruxellois de la personne handicapée |
| CCPH | Conseil consultatif de la Personne Handicapée |
| CDPH | Convention des Nations Unies relative aux droits des Personnes en situation de Handicap |
| CIM | Conférence interministérielle  |
| COCOF | Commission communautaire française |
| COCOM | Commission communautaire commune |
| COCON | Commission communautaire flamande (ou VGC) |
| CPAS | Centre public d'action sociale |
| CSNPH | Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées |
| DA | Direction d’administration |
| GUW | Get Up Wallonia  |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| VGC | Vlaamse Gemeenschapscommissie |

# Introduction

Dans le cadre légal existant autour de l’inclusion[[1]](#footnote-1) des personnes en situation de handicap, il existe notamment la loi belge du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination[[2]](#footnote-2) et la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées[[3]](#footnote-3), ratifiée par la Belgique en 2009. Mais les évolutions pour offrir un meilleur cadre de vie aux personnes en situation de handicap sont toujours lentes, malgré le travail quotidien et acharné des associations les représentant, mais aussi des militantes et militants. Rappelons qu’à l’heure actuelle, les personnes en situation de handicap sont toujours plus à risque de pauvreté, de discrimination, d’exclusion sociale et sujettes à des inégalités d’accès à la santé, à l’enseignement, à l’emploi, au logement, etc. que les personnes sans handicap[[4]](#footnote-4). Pourtant, il en va du respect de leurs droits essentiels.

Dernièrement, les lignes continuent à bouger sur les plans symbolique, juridique et politique, en témoignent notamment la consécration de l’article 22*ter* dans la Constitution belge en 2021[[5]](#footnote-5) et la prise en compte, petit à petit, du principe de handistreaming tant au niveau fédéral que fédéré. En effet, la responsabilité de l’inclusion des personnes en situation de handicap doit être portée à tous les niveaux de pouvoir, par chaque ministre et secrétaire d’État, peu importe les compétences. Le handistreaming est l’un des leviers de l’inclusion, soutenu par Esenca depuis plusieurs années. Mais qu’est-ce que le handistreaming ? À qui ou quoi s’applique-t-il ?

Il nous semble important de traiter cette notion dont l’usage est ou sera bénéfique pour toutes les personnes concernées. En revanche, les données concernant le handistreaming, les domaines auxquels il est appliqué, les acteurs et actrices en jeu, les différentes étapes du processus, etc. sont assez flous. Nous tentons donc, dans cette étude, d’une part, d’éclairer nos lectrices et lecteurs sur la signification et l’importance de ce concept pour mieux comprendre son périmètre, en étudier les opportunités, mais aussi les limites. D’autre part, nous souhaitons attirer l’attention des politiques sur la mise en application effective et efficiente du handistreaming.

Notons que ce sujet étant assez récent et que des procédures concernant le handistreaming sont en cours lors de la réalisation de cette étude, certaines informations pourraient dès lors évoluer dans un futur plus ou moins proche : elles sont liées à la date de publication de cette étude. Signalons également que nous ne prétendons pas disposer d’informations exhaustives sur le handistreaming, l’objectif ici n’étant pas d’en réaliser un guide formel, mais bien de réfléchir à cette notion et ses applications.

Cette étude a d’abord pour but d’éclairer notre public sur cette notion et de comprendre son intérêt. Ainsi, pour commencer, nous abordons le concept de handistreaming, en comprenant sa signification, ses origines et ses raisons d’être. Ensuite, nous voyons comment le fédéral, les entités fédérées et les communes se sont emparés du concept. Enfin, nous en proposons une analyse plus critique au regard de son application et du contexte global.

# Vous avez dit « handistreaming » ?

Suite à diverses recherches, nous constatons que les définitions du concept de handistreaming sont hétérogènes, mais reposent sur une même idée centrale. D’abord, le mot « handistreaming » est une contraction entre les mots « handicap » et « mainstreaming »[[6]](#footnote-6). Le handistreaming consiste ainsi en un **projet politique inclusif, encourageant à intégrer le handicap, ainsi que la promotion des droits de l’Homme des personnes en situation de handicap, dans l’élaboration, la mise en œuvre et l’évaluation de toutes les politiques publiques fédérales, régionales, communautaires et communales**. Précisons à ce stade que, selon nous, les personnes atteintes de maladies graves, chroniques et invalidantes, ainsi que leurs proches, sont aussi comprises dans la notion de handistreaming. Pour une lecture plus fluide, nous parlons de « personnes en situation de handicap » dans la suite de cette étude[[7]](#footnote-7).

Mais d’où vient ce type de pratique ? Le handistreaming peut s’apparenter à ce qu’on appelle **l’analyse d’impact sur la réglementation**. Il s’agit d’une « démarche systémique d’évaluation critique des effets positifs et négatifs de la réglementation en projet ou en vigueur »[[8]](#footnote-8). Cette analyse doit être effectuée le plus tôt possible lors de la réalisation du projet de réglementation et concerne une variété importante de thématiques[[9]](#footnote-9). Lorsque l’on parle de handistreaming, c’est l’impact des mesures sur les personnes en situation de handicap qui est évalué.

En d’autres termes, c’est une **approche intégrée du handicap**. Elle comporte deux dimensions. L’une est **préventive**, car elle invite à prendre proactivement en compte les impacts positifs et négatifs de toutes les mesures politiques sur les personnes en situation de handicap, afin d’éviter une différence de traitement entre les personnes avec et sans handicap. Penser, dès le départ, aux conséquences sur les personnes en situation de handicap dispense de devoir adapter certaines mesures. En effet, construire ou considérer des structures non inclusives en amont engage souvent des surcoûts pour les adapter (adaptations de sites Internet, de bâtiments, pour ne citer que ces exemples).

L’autre dimension du handistreaming est **transversale** : elle incite à penser la thématique du handicap dans toutes les politiques publiques et dans toutes les décisions, à tous les niveaux de pouvoir et dans tous les domaines (politique sociale, logement, emploi, enseignement, justice, santé, mobilité, loisirs, aménagement du territoire, gestion des crises, égalité des chances, etc.), en ce inclus ceux qui ne concernent pas « a priori » directement les personnes en situation de handicap, car celles-ci en seront irrémédiablement impactées d’une manière ou d’une autre. À ce titre, le handicap ne doit donc pas seulement constituer une compétence à part dans un ministère spécifique.

Le but est de se demander si, dans toutes les matières, chaque projet ou chaque politique a un impact sur les personnes en situation de handicap. C’est s’intéresser aux besoins du public, au contexte dans lequel il évolue et étudier la manière d’y répondre dans un nouveau projet ou une nouvelle politique. Mais où trouver ces constats pour aider le monde politique (européen, fédéral, régional, communautaire ou communal) à prendre en compte les spécificités du handicap selon les matières ? En allant chercher des ressources et des outils auprès des associations et organismes représentatifs de personnes en situation de handicap – via notamment leurs mémorandums –, des collectifs militants, des conseils consultatifs, Unia[[10]](#footnote-10), des évaluations de la Belgique par le Comité ONU des droits des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, il peut parfois être difficile de cerner la différence entre le handistreaming et la notion d’inclusion des personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la vie. Le handistreaming, par son application transversale au niveau politique, est, selon nous, l’un des outils **contribuant à l’inclusion** des personnes en situation de handicap dans la société. L’inclusion, c’est la prise en compte de leurs besoins afin qu’elles puissent vivre dignement et sans discrimination par rapport aux personnes « sans handicap ».

# Pourquoi a-t-on besoin de cette approche spécifique ?

Les personnes en situation de handicap, au même titre que d’autres groupes vulnérables, défavorisés ou minoritaires restent encore trop souvent des impensées lors de la mise en place de politiques ou de projets divers. Pour prendre en considération ces publics, force est de constater qu’il est encore nécessaire de mettre en place des règles spécifiques afin d’éviter certaines dérives pour ces personnes. C’est ainsi le cas pour les personnes en situation de handicap, les personnes issues de minorités ethniques, les personnes LGBTQIA+[[11]](#footnote-11) ou encore les femmes ; partie de la population de plus en plus considérée de manière intégrée dans les politiques publiques, par le biais du *gender mainstreaming[[12]](#footnote-12)*. Ce manque de fluidité et ce passage impératif par l’obligation de n’exclure aucun public montrent une fois de plus que notre **modèle social** repose toujours sur des **inégalités structurelles.**

Bien que les lignes semblent bouger lentement pour les femmes grâce à cette **approche intégrée**, c’est encore loin d’être le cas pour les personnes en situation de handicap[[13]](#footnote-13). Citons, par exemple, nombre de mesures qui ne considèrent que très peu les questions d’accessibilité, qu’elles concernent le domaine financier, architectural, informationnel ou de la santé. Ainsi, dans le cas qui nous occupe, les personnes en situation de handicap se retrouvent presque automatiquement exclues de ces mesures et ne sont pas dans la capacité d’accéder à certains droits. Cette exclusion par défaut et par omission crée des discriminations auprès de dizaines de milliers d’individus.

Cette situation est souvent due, comme nous l’avons évoqué, au fait que la matière « handicap » est encore appréhendée comme une compétence très spécifique, loin de se retrouver parmi les préoccupations premières des ministères. Le handicap existe et continuera d’exister, mais nous pouvons agir pour diminuer les difficultés et les obstacles. Aujourd’hui encore, les femmes, les hommes et les enfants en situation de handicap représentent 15 % de la population européenne[[14]](#footnote-14). En outre, tout un chacun peut se retrouver, à un moment donné dans sa vie, en situation de handicap (temporaire ou définitif). C’est le cas pour 85 % des handicaps qui sont acquis en cours de vie[[15]](#footnote-15). Les personnes à mobilité réduite (pas seulement en fauteuil roulant) représentent plus de 40 % de la population européenne[[16]](#footnote-16).

Le handicap n’est donc pas un sujet à étudier de manière hermétique. Toute politique touchant aux êtres humains touche aussi leurs genres, leurs origines, leurs handicaps, etc. Il convient dès lors de prendre en compte les spécificités de la population grâce à des politiques croisées, afin de proposer des réponses appropriées à toutes et à tous.

C’est en ce sens que le concept de handistreaming apporte un éclairage intéressant en invitant, petit à petit, les politiques à amorcer et décloisonner les échanges, ainsi qu’en incitant à penser de manière intersectionnelle. Nous avons pu réaliser, dans une étude précédente, que le chemin est encore long, car peu de cabinets semblaient propices à s’ouvrir à ce point de vue[[17]](#footnote-17). Or, c’est notamment en généralisant le handistreaming que l’on pourra continuer les avancées en matière d’inclusion.

# Qu’en est-il du handistreaming en Belgique ?

Contrairement au gendermainstreaming qui a une histoire relativement longue débutant en 1985, le concept de handistreaming est assez récent. Celui-ci trouve son origine dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)[[18]](#footnote-18), adoptée par l’Assemblée générale des Nations Unies en 2006. Cette Convention est le texte international le plus connu (164 pays l’ayant signée à ce jour[[19]](#footnote-19)) promouvant, défendant et assurant la dignité, l’égalité, les droits et les libertés fondamentales des personnes en situation de handicap. La Belgique a signé cette Convention le 30 mars 2007 et ratifié celle-ci le 2 juillet 2009.

La CDPH indique notamment à l’article 4§ 1 :

« 1. Les États Parties s’engagent à **garantir et à promouvoir** le plein exercice de **tous les droits de l’homme et de toutes les libertés fondamentales** de toutes les personnes handicapées sans discrimination d’aucune sorte fondée sur le handicap. À cette fin, ils s’engagent à :

a) **Adopter toutes mesures appropriées** d’ordre législatif, administratif ou autre pour **mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention**;

b) Prendre toutes mesures appropriées, y compris des mesures législatives, pour **modifier, abroger ou abolir les lois, règlements, coutumes et pratiques qui sont source de discrimination** envers les personnes handicapées;

c) Prendre en compte la **protection et la promotion des droits de l’homme des personnes handicapées dans toutes les politiques et dans tous les programmes**; (…) »

Ainsi, dans l’objectif de respecter la Convention des Nations Unies, les différents niveaux de pouvoir travaillent avec l’un des outils pour y parvenir : le handistreaming. Ce terme apparaît dans plusieurs plans et législations belges pour travailler à l’inclusion des personnes en situation de handicap. L’ajout récent de l’article 22*ter[[20]](#footnote-20)* dans la Constitution belge ne fait qu’appuyer l’importance de telles démarches.

Le handistreaming a d’ailleurs été mentionné à plusieurs reprises dans le rapport périodique[[21]](#footnote-21) datant d’avril 2020 remis par la Belgique[[22]](#footnote-22) au Comité d’experts de l’ONU qui suit l’application de la Convention. Suite à ce rapport, l’institution publique indépendante Unia a rédigé à la fin de l’année 2021 un rapport parallèle complétant les informations du rapport émis par la Belgique pour le Comité ONU. Le rapport d’Unia pointe encore une série de constats, dont le manque continu d’accessibilité des bâtiments, transports et espaces publics, l’absence de plan de gestion de crise incluant les personnes en situation de handicap et l’insuffisance des montants des allocations pour les personnes en situation de handicap[[23]](#footnote-23).

Intéressons-nous plus en détail à la mise sur pied et l’application du handistreaming au niveau fédéral, fédéré et communal (Bruxelles et Wallonie). Signalons encore une fois que les informations énoncées ne sont pas exhaustives et sont liées à la date de publication de cette étude. Le sujet étant assez récent, des procédures sont en cours et certaines modifications pourraient être effectuées par la suite.

## Au niveau fédéral

Les réflexions sur le principe de handistreaming avaient déjà débuté avant 2013 pour donner lieu, cette année-là, à une brochure intitulée « Handistreaming au niveau fédéral. Comment appliquer la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ? »[[24]](#footnote-24), précédée d’une introduction de Philippe Courard, ancien secrétaire d’État aux personnes handicapées. Une méthodologie de travail y avait été présentée ainsi qu’une check-list pour l’application du handistreaming dans les administrations.

Plus tard, en 2016, un **Plan d’action fédéral handicap** comportant deux volets avait été adopté. Le premier volet, « handistreaming : actions et objectifs transversaux » spécifiait que « les différents ministres et secrétaires d’État s’engagent à intégrer la dimension handicap chaque année dans au moins deux politiques de leur note de politique générale »[[25]](#footnote-25). Le second volet nommé « mesures et objectifs spécifiques »a fait le suivi des recommandations et observations du Comité des droits des personnes handicapées de l’ONU[[26]](#footnote-26), de la société civile et d’Unia.

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH)[[27]](#footnote-27) avait remis un avis concernant ce Plan[[28]](#footnote-28), signalant notamment qu’il n’avait pas été « consulté ni même informé du contenu de la présente note ni de son dépôt avant sa validation au Conseil des ministres du 15 juillet 2016 ». Le CSNPH avait également émis un doute quant à l’obligation minimale de résultat concernant le handistreaming. En effet, selon le CSNPH, le handistreaming est d’abord un **processus de réflexion à implémenter** « de manière **structurelle** afin qu’il s’exécute de manière systématique et continue lors de toute réflexion menée dans le cadre du développement de politiques, d’actions ». En ce sens, il n’y avait pas lieu de limiter la réflexion sur le handicap uniquement dans le cadre d’une liste énumérative. C’était également la position de notre association étant donné la présence du handicap dans toutes les sphères de la vie qui ne peut se limiter à quelques actions éparses, sans concertation avec les personnes en situation de handicap elles-mêmes ou leurs représentants.

Suite à cet épisode et au changement de législature, un nouveau « **Plan d’action fédéral Handicap 2021-2024** »[[29]](#footnote-29) a été présenté le 26 août 2021 par le Gouvernement fédéral via la ministre en charge des Personnes handicapées, Karine Lalieux. Notre association Esenca a d’ailleurs rédigé une analyse en 2021 à ce sujet[[30]](#footnote-30). Ce Plan a été adopté par le Conseil des ministres le 16 juillet 2021. Il a pour but, d’ici la fin de la législature et en collaboration avec les entités fédérées, de faire changer le regard de la société sur le handicap, de travailler sur l’inclusion des personnes en situation de handicap et d’éliminer progressivement et structurellement tous les obstacles identifiés dans tous les aspects de la vie. Des objectifs ambitieux, mais qui rappellent encore aujourd’hui que ce n’est plus à la personne de s’adapter à son environnement ; c’est celui-ci qui doit être adapté pour que tout un chacun puisse participer dignement à la société. Le handistreaming fait partie des éléments clés dans l’élaboration de ce Plan et surtout de la politique générale du gouvernement fédéral.

Le concept de handistreaming serait appliqué afin de tenir compte de l’impact de toutes les mesures fédérales pour les personnes en situation de handicap. Il est défini comme suit dans le Plan :

« Outre les mesures spécifiques, toute nouvelle initiative politique doit **tenir compte de son impact direct ou indirect sur les personnes en situation de handicap**. L’intégration transversale du handicap, ou "handistreaming", dans l’ensemble des politiques vise à empêcher la création de nouveaux obstacles involontaires et permet de lutter contre les discriminations existantes »[[31]](#footnote-31).

Au total, ce sont 145 mesures qui ont été définies dans le Plan d’action fédéral, dont 46 mesures phares avec la collaboration des ministres et secrétaires d’État, ainsi qu’avec le CSNPH et Unia[[32]](#footnote-32). La société civile et en particulier le CSNPH et Unia seront impliqués dans le suivi du plan d’action. Soulignons ici l’évolution tout à fait louable de la qualité de la concertation avec les corps intermédiaires[[33]](#footnote-33). Un rapport au Conseil des ministres serait envisagé à mi-parcours, pour la fin de l’année 2022, et un rapport final du plan d’action fédéral au Conseil des ministres est prévu à la fin de la législature, début 2024. Nous nous posons la question de la concrétisation effective de toutes les mesures annoncées, lorsque l’on sait que le changement de regard sur le handicap et la suppression des obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap sont des objectifs dépassant la durée d’une législature. Nous y reviendrons dans la suite de cette étude.

Aux côtés du Plan d’action fédéral Handicap 2021-2024 s’ajoute une **Stratégie (inter)fédérale handicap 2021-2030** qui « contient une description concise du contexte et des défis auxquels la Belgique est confrontée dans le domaine du handicap, ainsi que les objectifs à long terme et les principes généraux »[[34]](#footnote-34). Les Communautés et les Régions sont impliquées dans la concertation. Récemment, les administrations compétentes des entités ont été mandatées par les membres de la sous-CIM « Handicap »[[35]](#footnote-35) pour proposer une Stratégie interfédérale handicap 2021-2030, d’ici fin 2022. Cette Stratégie permettra de répondre aux obligations internationales, c’est-à-dire liées à la Convention des Nations Unies relative aux Personnes Handicapées, aux recommandations du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies et à celles de l’Union européenne, ainsi qu’aux observations du CSNPH et de Unia.

La Stratégie (inter)fédérale handicap 2021-2030 s’inscrit également dans la lignée de la Stratégie relative aux droits des personnes handicapées 2021-2030[[36]](#footnote-36) adoptée par la Commission européenne en mars 2021 et qui a invité les pays européens à y contribuer. Cette stratégie s’appuie elle-même sur les résultats de la précédente Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées, « qui a ouvert la voie à une Europe sans entraves et à l’autonomisation des personnes handicapées, afin qu’elles puissent jouir de leurs droits et participer pleinement à la société et à l’économie »[[37]](#footnote-37).

Nous soulignons que les Plans ainsi que les grandes politiques générales sont évidemment nécessaires pour donner une direction forte aux actions à mettre en œuvre. Mais il est parfois difficile d’établir des indicateurs de « réussite », d’évaluer la mise en application de ces politiques générales et leur adéquation avec les objectifs d’inclusion des personnes en situation de handicap et le principe même du handistreaming.

Nous pouvons par ailleurs déjà constater une volonté affirmée du Gouvernement fédéral belge, et plus particulièrement au travers de la nouvelle dynamique apportée par la ministre chargée des personnes handicapées, de s’impliquer concrètement dans l’inclusion des personnes en situation de handicap dans notre société et pour ce faire, de s’emparer du principe handistreaming afin de l’appliquer en amont dans la mise sur pied de politiques fédérales. Nous nous en réjouissons, mais nous restons critiques sur les réponses concrètes qui seront données : quelles seront les modalités exactes d’évaluations ? Quels en seront les indicateurs ? Comment assurer la pérennité de ce qui sera mis en place ? Qui fournira les budgets alloués et ceux-ci seront-ils suffisants et durables ? Y aura-t-il certains contrôles ou sanctions dans le cas où certaines politiques ne prennent pas en compte le handicap ?

En outre, la thématique du handicap a très récemment été réabordée au sein d’une **conférence interministérielle (CIM)**, dans le but de définir des stratégies communes et globales en concertation avec les Régions et les Communautés. C’est une demande de longue date de la part d’Esenca[[38]](#footnote-38) et de la part des associations de personnes en situation de handicap, dans une visée intersectionnelle. Les CIM sont un moyen de créer davantage de transversalité et d’articulation entre les différents niveaux de pouvoir, notamment dans le cadre de matières partagées et de transferts de compétences.

Nous soutenons que l’ensemble des politiques et compétences fédérales et régionales sont concernées par le handicap, car celui-ci a un impact sur tous les domaines de la vie. Sans cette concertation, des conséquences négatives sont engendrées pour les personnes en situation de handicap, car certaines de leurs réalités et leur situation spécifique n’existent pas aux yeux des politiques.

Ainsi, l’ensemble des compétences de tous les niveaux de pouvoir est nécessaire à la mise en place du Plan et à la pleine inclusion des personnes en situation de handicap. Une réunion de relance datant de décembre 2021 (après plus d’une dizaine d’années d’inactivité !) entre les représentants de chaque entité a marqué un intérêt commun de répondre aux exigences de la CDPH. Ainsi, sous l’impulsion de la ministre Karine Lalieux, le handicap recommencera à être abordé dans une CIM renommée « bien-être, sport, familles et handicap »[[39]](#footnote-39).

Un agenda des travaux pour la période 2022-2024 a été approuvé en juillet 2022 par les ministres et secrétaires d’État en charge des politiques de handicap du gouvernement fédéral et des gouvernements des entités fédérées. Six thématiques seront abordées durant ces deux années pour contribuer à l’inclusion des personnes en situation de handicap[[40]](#footnote-40) :

* La réduction de la pauvreté des personnes en situation de handicap et lutte contre le non-recours aux droits ;
* La collecte de données et statistiques sur le handicap ;
* L’harmonisation de la définition du handicap en Belgique ;
* L’emploi des personnes en situation de handicap ;
* La mobilité et l’accessibilité ;
* L’inclusion sociale et sensibilisation aux droits des personnes en situation de handicap.

Nous veillerons à rester informés et à contribuer à une analyse critique des avancées en la matière par les six groupes de travail et en l’exécution effective des actions citées. Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées avait remis antérieurement un avis sur la CIM dans lequel sont cités les dossiers qui, pour le Conseil, doivent être soumis à concertation. Toutes les pistes citées par le Conseil n’ont pas été reprises dans le Plan d’action Fédéral[[41]](#footnote-41).

## Au niveau régional : la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale

Les compétences du fédéral couvrent plutôt les matières liées à l’intérêt général de toute la population, dont la sécurité sociale, la protection sociale, certains pans de la santé publique, la politique de santé, etc. Les Régions sont, quant à elles, chargées d’autres domaines, tels que l’économie, l’emploi, le logement, l’aménagement du territoire, les transports, etc. pour lesquels il est tout aussi nécessaire d’appliquer le handistreaming. Qu’en est-il aujourd’hui au niveau régional ? Nous faisons un petit tour d’horizon avec les éléments que nous avons pu récolter, en Wallonie et à Bruxelles.

### Région wallonne

Une Déclaration de politique régionale wallonne 2019-2024[[42]](#footnote-42) a été adoptée par les partenaires de la majorité gouvernementale (PS – MR – Ecolo). Elle avait été présentée en conférence de presse le 9 septembre 2019. Cette déclaration est traversée par trois enjeux : social, écologique et économique. Le Gouvernement a ainsi mentionné une série de mesures pour améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap dans divers domaines via, notamment, des **politiques de soutien**. La Déclaration avait aussi énoncé le souhait de (re)créer **une** **conférence interministérielle** consacrée à la politique du handicap, qui « sera proposée aux autres entités fédérées et au Gouvernement fédéral. Elle sera notamment chargée d’élaborer un plan ambitieux avec toutes les parties concernées sur base d’une évaluation des besoins »[[43]](#footnote-43), cela s’est concrétisé, comme nous l’avons vu.

Ensuite, dans le but de se conformer aux exigences de la CDPH et d’améliorer la « représentation et la cohérence des actions menées, le Gouvernement mettra en place une **fonction consultative** représentant les personnes et les associations en situation de handicap en Wallonie »[[44]](#footnote-44). Ce conseil consultatif

« aura pour objectif d’émettre des avis sur les avant-projets de décrets et d’arrêtés réglementaires relatifs à la politique des personnes en situation de handicap, mais le Conseil aura aussi la faculté de remettre des avis sur les avant-projets de décret et arrêtés réglementaires relatifs à l’ensemble des autres compétences de la Wallonie qui ont un impact sur les personnes en situation de handicap de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement. Le conseil pourra aussi réaliser des études de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement sur les matières liées au handicap relevant des compétences régionales »[[45]](#footnote-45).

Le Conseil sera composé d’un secrétariat, de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants. Un appel public à candidatures a été publié au Moniteur belge[[46]](#footnote-46) et sur le site Internet de l’AViQ ; la procédure est en cours. La création de ce Conseil est une avancée significative pour contribuer à l’inclusion des personnes en situation de handicap via, notamment, de futures politiques co-construites. Mais il conviendra de s’assurer, outre de la pérennité du Conseil, de la prise en considération réelle des avis et les études qui en émaneront. Il serait enfin prévu que le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées soit systématiquement invité aux réunions du Conseil consultatif[[47]](#footnote-47).

La Déclaration de politique régionale wallonne 2019-2024 indique enfin que « dans le respect des politiques inclusives, le Gouvernement entend augmenter l’accessibilité des personnes en situation de handicap. Il mettra en place un **handistreaming** lors de l’octroi d’un **soutien financier** ou dans ses appels à projets relatifs aux infrastructures accessibles au public »[[48]](#footnote-48). Dans le cadre de cette déclaration, un nouveau **Plan wallon d’accessibilité**[[49]](#footnote-49) est également en développement en collaboration avec le CAWaB[[50]](#footnote-50) dont Esenca fait activement partie[[51]](#footnote-51). Cela constitue déjà une avancée, mais il conviendra d’élargir la pratique du handistreaming de manière ambitieuse et structurelle, au-delà du domaine de l’accessibilité, comme une manière de concevoir la société, ses politiques et ses actions.

Entre-temps, la pandémie de Covid-19 est apparue, soulignant certaines limites sanitaires, économiques et sociales, notamment le manque d’aménagements et de dispositifs spécifiques pour les personnes en situation de handicap[[52]](#footnote-52). Ainsi, le Gouvernement wallon a souhaité mettre en place l’initiative **Get up Wallonia**[[53]](#footnote-53), une campagne de consultation de la société civile « pour inscrire la Wallonie dans la relance, mais aussi permettre à la société dans son ensemble de s’exprimer et d’orienter la Wallonie de demain »[[54]](#footnote-54).

Finalement, il existe le **Plan de relance de la Wallonie**[[55]](#footnote-55). Il est le résultat de la mutualisation de trois programmes d’actions : les mesures issues du processus Get up Wallonia, les mesures issues du Plan wallon de transition, prévues dans la Déclaration de Politique Régionale et les mesures issues de la Facilité pour la Reprise et la Résilience initiée par l’Union européenne. Ce Plan a été structuré autour de cinq axes stratégiques[[56]](#footnote-56), complétés par un sixième lié à la reconstruction de zones sinistrées, suite aux inondations et aux intempéries de juillet 2021.

Le handistreaming est mentionné dans ce Plan de relance, au sein du projet 286 porté par la ministre Christie Morreale en collaboration avec l’AViQ intitulé : « Garantir la prise en compte des dimensions du handicap (handistreaming) dans l’ensemble des mesures de GUW », pour lequel une enveloppe budgétaire de 1 173 750 euros a été allouée. L’objectif prévoit que chaque mesure et politique du Plan de relance fasse l’objet d’un test handistreaming et de gendermainstreaming. Le handistreaming sera également un « élément de rapportage et d’évaluation du Plan de relance »[[57]](#footnote-57).

Nous souhaitons attirer l’attention sur l’usage des termes « tests handistreaming » pour inscrire ses projets dans « l’inclusion », terme qui a, semble-t-il, le vent en poupe. Mais nous nous posons la question de savoir quels réels outils ont été mis en place pour répondre au handistreaming.

La réponse de la ministre Morreale a été de charger l’AViQ[[58]](#footnote-58) d’établir le **test handistreaming**. Ce test a pour but :

« de sensibiliser les auteurs de projets à l’inclusion en les amenant à réfléchir à l’impact de leur projet sur les personnes en situation de handicap. Le test est inclus dans le processus de rapportage auquel seront soumis les porteurs du projet et à l’évaluation finale des différentes actions. Ce rapportage régulier sera réalisé à travers l’outil informatique de monitoring commun du plan de relance utilisé par la cellule stratégique transversale du SPW (CST) »[[59]](#footnote-59).

Ce test a été approuvé par le Gouvernement wallon en juillet 2021[[60]](#footnote-60). Les avis de la Commission wallonne des personnes handicapées[[61]](#footnote-61) et du Comité de Branche Handicap de l’AViQ ont aussi été recueillis à propos de ce test. L’idée serait que chaque ministre, suivant ses compétences, réalise ce test lorsqu’un projet d’arrêté ou de décret a un impact sur la vie des personnes en situation de handicap, pour éviter toute différence de traitement.

Ceci nous semble une excellente initiative qui pourrait être systématisée (avec, bien sûr, la collaboration des associations et autres corps intermédiaires), mais la question reste celle de la temporalité de ce test. En effet, pour réellement appliquer le principe de handistreaming, il est préférable d’ajuster les projets et les politiques au début et en cours de processus, et non lorsque l’ensemble du projet est bouclé.

En outre, une autre question se pose concernant les tests eux-mêmes. C’est ce que nous a signalé Mathieu Angelo avec qui nous nous sommes entretenues dans le cadre de cette étude. Mathieu Angelo est le directeur du CAWaB, Collectif qui a notamment été mandaté pour accompagner le Gouvernement bruxellois dans l’élaboration du Plan Handistreaming et qui a travaillé avec le Gouvernement wallon sur la création d’un Plan accessibilité.

Il signale qu’« avant que le test ne soit mis en place pour le handicap, il existait déjà pour le genre. Et souvent, les gens ne savent pas quoi répondre et écrivaient qu’il n’y avait pas d’impact sur la population visée. Je ne suis pas certain que cela soit la bonne manière d’aborder la question (…). Qui va dire que son projet a un impact négatif ? Personne ».

Le fait de signaler dans un formulaire de demande de subsides que les personnes en situation de handicap ou les femmes ont été prises en compte signifie-t-il que nous ayons réellement appliqué les principes de gendermainstreaming ou handistreaming ? Comment veiller à l’impact réel de projets et de politiques sur les personnes s’il n’y a pas de résultats quantifiables ?

Un avantage toutefois intéressant de ce test handistreaming ainsi que du test égalité des chances de la Région de Bruxelles-Capitale – dont nous parlerons postérieurement – pose la question de la **source des affirmations avancées** et de **l’implication ou non d’associations représentatives** des personnes en situation de handicap afin de dépasser la simple déclaration d’intention. Ainsi, les organismes subsidiants et les administrations peuvent constater l’accompagnement du projet par des associations du secteur du handicap, d’experts et d’expertes ou d’organes d’avis. Par ailleurs, les évaluations des projets devraient également être systématiquement demandées et lues par des personnes sensibilisées à la thématique du handicap. Un point d’attention doit donc également être mis sur la formation et la sensibilisation de l’ensemble des acteurs et actrices des cabinets.

Enfin, dans les projets phares du Plan de relance se trouve également la promotion du handistreaming au travers de modules de sensibilisation liés au handicap auprès des porteuses et porteurs de projets et de manière plus large, ainsi que certaines actions prévues dans la Déclaration de politique régionale, telle que la création d’un Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap qui se met en place actuellement. Les lignes semblent se mouvoir, mais gardons un œil attentif à dépasser les effets d’annonce et à penser en amont aux moyens à allouer pour que les mesures se concrétisent. Nous y revenons dans la dernière partie de cette étude.

### Bruxelles-capitale

La législation et la réglementation handistreaming à Bruxelles a déjà fait son chemin à plusieurs niveaux et se poursuit encore à l’heure actuelle. Nous faisons le tour de quelques textes et initiatives qui sont nombreux, mais nous voyons également que de nombreux acteurs existent, ce qui ne facilite pas la compréhension du champ d’application du handistreaming. Nous pouvons d’abord distinguer plusieurs acteurs au sein de la capitale, aux compétences différentes : la Région de Bruxelles-Capitale[[62]](#footnote-62), la Fédération Wallonie-Bruxelles[[63]](#footnote-63), la Communauté flamande, la Commission communautaire flamande (VGC[[64]](#footnote-64)), la Commission communautaire française[[65]](#footnote-65) (COCOF), la Commission communautaire commune[[66]](#footnote-66) (COCOM) et les autorités locales (communes et CPAS[[67]](#footnote-67)).

En 2019, le groupe de coordination « handistreaming » de la COCOF soulignait :

« sur le plan institutionnel, on peut affirmer sans se tromper que Bruxelles est bien plus avancée que les autres niveaux de pouvoir en matière de législation handistreaming et que, parmi les institutions bruxelloises, seules la COCOF et la Région ont commencé à exécuter leur législation respective, au contraire de la COCOM et de la VGC (cette dernière n’étant pas une entité fédérée) »[[68]](#footnote-68).

En effet, dans le but de mettre en œuvre la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap, les trois gouvernements bruxellois (Région, COCOM et COCOF) avaient adopté relativement tôt un **Handiplan** en juillet 2015, « destiné à prendre en compte la dimension du handicap dans toutes les politiques menées et évaluées à Bruxelles au cours de la législature, notamment en ce qui concerne l’emploi des personnes en situation de handicap »[[69]](#footnote-69) durant la législature 2014-2019. L’une des concrétisations de ce Handiplan est la **Charte Handistreaming**, qui a été signée en décembre 2015 par la Région de Bruxelles-Capitale, la COCOM et la COCOF[[70]](#footnote-70). Cette charte avait pour but global de rendre la capitale « plus inclusive ».

#### La Région de Bruxelles-Capitale

Suite à cela, au niveau du Parlement bruxellois, une **ordonnance**[[71]](#footnote-71) portant sur l’intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale[[72]](#footnote-72) a été adoptée dès décembre 2016 (appelée « Ordonnance handistreaming »). La Région s’est donc engagée à respecter l’approche du handistreaming dans tous ses nouveaux projets et lignes politiques, depuis leur élaboration jusqu’à leur évaluation. En outre, l’amélioration de projets existants a également été prise en compte.

Aujourd’hui, en 2022, un **nouveau plan Handistreaming** bruxellois a été mis sur pied par le Gouvernement bruxellois, celui-ci ayant mandaté le CAWaB pour l’occasion[[73]](#footnote-73). Des objectifs et actions en vue d’améliorer l’inclusion des personnes en situation de handicap dans chaque compétence régionale devraient en émaner. Ce plan, passé au Parlement bruxellois en première lecture, est actuellement soumis à l’avis des conseils consultatifs pour une approbation en fin d’année 2022.

Depuis le 1er janvier 2019, la Région de Bruxelles-Capitale impose également de compléter le **test « égalité des chances »**[[74]](#footnote-74) pour tous les projets législatifs et réglementaires afin d’« évaluer l’impact des mesures politiques sur différents groupes de population qui sont parfois exclus des mesures politiques générales si leur situation et leurs besoins spécifiques ne sont pas explicitement considérés »[[75]](#footnote-75). Depuis le 1er mars 2019, ce test est également obligatoire pour les projets de contrats de gestion, les projets de documents de planification stratégique, les projets de guides de subventions, les projets d’arrêtés visant l’attribution d’une subvention dont le montant dépasse 30 000 €, entre autres.

En 2017, la Région s’est aussi dotée d’un groupe de coordination chargé du handistreaming, appelé **Conseil des Personnes Handicapées**[[76]](#footnote-76)composé de 15 membres et leurs suppléants. Il fait écho à l’adoption du Handiplan précédemment cité et à l’ordonnance du 8 décembre 2016 portant sur l’intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce groupe veille, entre autres, à la mise en œuvre du handistreaming dans les politiques régionales et collabore avec d’autres services publics régionaux et communautaires. Il est habilité à donner des avis ou à faire des propositions en matière de handistreaming et sur toutes les matières qui peuvent avoir une incidence sur l’intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il existe également un **Conseil bruxellois de la personne handicapée** (CBPH)[[77]](#footnote-77) rassemblant des membres de trois conseils consultatifs de la Région bruxelloise (3 de la COCOF, 3 de la COCOM et 3 de la COCON[[78]](#footnote-78) (VGC)), des experts en handistreaming et un membre d’Unia. Les mandats durent 5 ans, le Conseil est ainsi constitué jusqu’en 2023[[79]](#footnote-79). Son objectif est d’influencer sur l’intégration de la dimension handicap dans toutes les politiques de la Région de Bruxelles-Capitale. Nous avons peu d’informations sur ce conseil. Pourtant, son rôle pourrait être plus prépondérant si, en tant que conseil d’avis, ses membres pouvaient émettre un avis systématique pour chaque texte de loi afin d’appliquer le handistreaming. Or, cette sollicitation est très loin d’être régulière aujourd’hui.

Pour s’y retrouver dans tout cela, des référentiels existent, mais la procédure est lente, complexe et éparpillée en Belgique. Les étapes pour mettre en place efficacement le handistreaming au sein de la Région ont été rassemblées et rédigées par le CAWaB à la demande de la Région de Bruxelles-Capitale au travers d’une brochure intitulée : « Handistreaming, comment mettre en place une politique inclusive au sein de mon cabinet, dans mon administration ? ». Cette brochure a pour but d’accompagner les ministres et secrétaires d’État dans leur démarche. Cette initiative devrait, selon nous, s’élargir à l’ensemble des entités fédérale et fédérées, mais encore faut-il qu’elles en fassent la demande.

#### La COCOF et la COCOM

La COCOF et la COCOM disposent elles aussi de législations handistreaming et de groupes de coordination distincts. Une nouvelle législature du gouvernement francophone bruxellois (appelé aussi le Collègue de la COCOF) a eu lieu pour la période 2019-2024. Dans ce cadre, un premier rapport de début de législature en matière de handistreaming a vu le jour. Ce rapport est le résultat de la contribution des membres du groupe de coordination de la COCOF chargé du handistreaming. Les membres ont recensé les actions relatives au handicap des départements liés aux compétences de la COCOF (à l’administration et dans les services de la COCOF). Le rapport a été présenté aux membres du Collège de la COCOF et celui-ci a chargé le ministre Rudi Vervoort de le déposer au Parlement francophone bruxellois.

Parmi d’autres activités, le groupe de coordination organise des actions de sensibilisation, crée des liens entre le service PHARE et les services de la COCOF et travaille sur la construction d’un volet handicap aux questionnaires de demande de subventions pour les subsides facultatifs. Des plans d’action, des procédures, des objectifs et des indicateurs sont en train d’être travaillés avec différentes parties prenantes concernées par le handistreaming. Il semble que le groupe de coordination renforcera donc les approches transversales entre les départements « permettant d’identifier mieux encore les projets qui tiennent compte de la dimension du handicap dans toutes les actions de la COCOF »[[80]](#footnote-80).

Le rapport en matière de handistreaming conclut en affirmant qu’« avec le décret handistreaming COCOF, il n’y a plus lieu de s’attendre à ce que les personnes en situation de handicap s’adaptent à leur environnement, mais bien que les responsables politiques s’attaquent aux obstacles qui compromettent leur participation à la vie économique, sociale et culturelle »[[81]](#footnote-81).

Nous pouvons constater que le groupe de coordination de la COCOF a cerné l’enjeu du handistreaming et compte mettre en place des actions concrètes avec l’aide des différentes directions d’administrations du Service public francophone bruxellois (DA). Mais parmi les nombreuses actions des DA recensées dans le rapport ayant trait au handicap, plusieurs relèvent plutôt de l’inclusion/intégration des personnes en situation de handicap dans les services et autres que de la pratique même du principe du handistreaming. C’est également l’avis du CCPH qui indique que de nombreuses actions d’inclusion ne signifient pas l’application d’une approche intégrée et transversale du handicap dans toutes les politiques.

Toujours au sein de la COCOF, Rudi Vervoort a signalé en 2021 que :

« tous les agents et leur hiérarchie sont à présent sensibilisés, voire formés, au monde du handicap et ont entrepris des actions concrètes, soit au sein de leurs services respectifs, soit au niveau de l’administration dans sa globalité. Les bâtiments de la COCOF, anciens et en cours de construction, comme les nouvelles écoles, sont contrôlés quant à leur accessibilité. Au niveau du recrutement, le Comité « article 249 » du statut des fonctionnaires facilitera l’emploi des personnes en situation de handicap au sein de l’administration pour atteindre ainsi l’objectif ambitieux de 5 %. Nous sommes aujourd’hui à 4,5 %, selon le dernier rapport »[[82]](#footnote-82).

De quelle manière les agents et leur hiérarchie ont-ils été sensibilisés et formés ? Par qui ? Nous comprenons bien qu’il existe un souhait de travailler en collaboration avec des associations représentantes de personnes en situation de handicap, alors systématisons cela. N’oublions pas non plus qu’une formation continue est essentielle et qu’une matinée ou un atelier interactif d’un jour – c’est souvent le cas – ne suffit pas. En outre, rappelons que la Belgique reste mauvaise élève en matière d’emploi dans la fonction publique et de manière générale, malgré les chiffres en augmentation signalés par Monsieur Vervoort.

La COCOF possède également un Conseil consultatif régional bruxellois francophone de l’aide aux personnes et de la santé, comportant une section « Personnes handicapées » – CCPH , dont Esenca fait partie. Ce conseil a pour mission de donner des avis d’initiative ou à la demande au Collège, en ce qui concerne les personnes en situation de handicap. Le CCPH revendique entre autres le respect des prescrits du décret « Handistreaming » dans toutes les politiques bruxelloises. Le CCPH est représenté dans le groupe de coordination de la COCOF, cité antérieurement, par trois de ses membres.

De même, la COCOM et la VGC disposent aussi d’un conseil consultatif de la Santé et de l’Aide aux personnes et d’un conseil consultatif « Welzijn, Volksgezondheid en Gezin » respectivement.

### Au niveau communal

Dans les communes bruxelloises, comme dans les communes wallonnes, des **conseils consultatifs** de personnes en situation de handicap peuvent être mis en place de leur propre initiative. Les communes peuvent également mettre sur pied des plans stratégiques en matière de handicap au niveau local[[83]](#footnote-83). En outre, à Bruxelles, l’organisme régional **Bruxelles Pouvoirs Locaux**[[84]](#footnote-84) coordonne notamment des politiques locales concernant l’égalité des chances et de diversité. C’est dans cette optique qu’il incite les communes à mettre en place le principe de handistreaming ainsi qu’à désigner un fonctionnaire **handicontact**. Celui-ci est un agent communal travaillant soit dans une administration communale, soit dans un CPAS. Son rôle est d’informer et accompagner les personnes dans le domaine du handicap. Bruxelles Pouvoirs Locaux a été à l’origine d’un guide pratique nommé « Guide du handistreaming au niveau local »[[85]](#footnote-85) afin d’aiguiller les Collèges et le personnel communal dans la prise en compte du handicap dans toutes les compétences communales bruxelloises.

Cette prise en compte du handicap dans les actions et politiques communales est encouragée par la **Charte Communale de l’Inclusion des Personnes en situation de Handicap**, initiative d’Esenca depuis l’an 2000[[86]](#footnote-86). La Charte repose sur cinq grands axes de travail :

1. La fonction consultative et la sensibilisation
2. L’accueil de la petite enfance et l’intégration scolaire et parascolaire
3. L’emploi
4. L’accessibilité plurielle
5. L’inclusion dans les loisirs

À l’issue d’un processus d’accompagnement des communes et d’amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap, Esenca décerne le **label Handycity®** aux communes, en guise de **reconnaissance concrète du travail accompli** sur six années ; cela ne signifie donc pas que la commune est totalement accessible, même si elle peut l’être. C’est sans doute à l’échelle communale, ce premier lieu de vie, que les citoyens et citoyennes peuvent éprouver le plus concrètement l’apport du handistreaming, car les résultats sont tangibles, visibles et utilisables directement par les habitants et habitantes de la commune.

# Quelques réflexions et perspectives

Nous pouvons le constater : il existe de très nombreux organismes, administrations, conseils consultatifs, groupes de coordination, associations qui pensent, mettent au point des stratégies, demandent d’appliquer ou appliquent le principe de handistreaming à tous les niveaux de pouvoir. L’exhaustivité de la liste des organismes existants n’est sûrement pas atteinte dans cette étude, sans compter tous les textes législatifs en cours de rédaction ou approuvés, compte tenu du caractère assez récent du concept en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais nous pouvons nous rendre compte que divers éléments s’entremêlent, les « couches de lasagne » sont nombreuses, ce qui complique encore plus la compréhension du système et le suivi de la mise en application du principe pour les corps intermédiaires, les citoyens et citoyennes, mais aussi les politiques entre eux et entre les différents niveaux de pouvoir.

Mais l’application du handistreaming dans toutes les politiques, dans les appels à projets et à tous les niveaux de pouvoir est essentielle. Elle représente une opportunité non négligeable pour l’inclusion des personnes en situation de handicap. Pourtant, certaines questions se posent, notamment sur la manière dont le principe est appliqué et les projections parfois difficiles sur le long terme.

En effet, il semble que le moyen le plus efficace d’appliquer le handistreaming est en **amont de tout projet**, de toute législation et même au moment où les gouvernements signent leurs accords de gouvernement. Ce principe devrait même se muer en un **réflexe anticipatif** : tel projet a-t-il un impact sur les personnes en situation de handicap ? Mathieu Angelo, directeur du CAWaB, souligne d’ailleurs : « par exemple, il faudrait, avant d’adopter la Déclaration de Politique Régionale, une mise en place d’une politique handicap. Or, on voit que la politique handicap se fait pendant la législature, comme le Plan accessibilité ou le Plan handistreaming qui vont être approuvés fin 2022. Mais l’échéance de la législature, c’est fin 2024. On ne pourra malheureusement pas tout réformer ou mettre en place en un an et demi. Et certainement moins que si le plan avait été réalisé en amont, avec des budgets débloqués pour la mise en œuvre ».

Pour lui, beaucoup d’opportunités sont manquées. « Or, le handistreaming, c’est justement de saisir les opportunités, dans le cadre de nouveaux textes, projets, bâtiments, aménagement et d’ainsi améliorer l’inclusion ». D’ailleurs, le fait de penser le handicap en amont permet également de réserver un budget dans chaque compétence pour faire appliquer le handistreaming.

Un autre questionnement vient s’ajouter à cela : c’est celui du **manque de vision à long terme**. En effet, le principe de handistreaming doit actuellement être appliqué à partir de différents Plans et textes discutés pendant la législature en cours (et non au début comme il serait préférable), à différents niveaux de pouvoir. Cependant, lorsqu’un nouveau gouvernement est constitué, l’ensemble des efforts des politiques, mais aussi des associations peuvent tous être perdus, car il n’est pas forcément tenu de continuer les efforts du gouvernement précédent. Ceci d’autant plus que le handistreaming peut impliquer des **moyens et des ressources** conséquents que le nouveau gouvernement n’est pas prêt à fournir. Il est donc difficile d’obtenir une vision handistreaming et de l’inclusion dans tous les domaines au-delà d’une législature, sur plusieurs dizaines d’années, par exemple.

Or, cette vision à long terme permettrait de porter une attention à donner tous les moyens humains, financiers, temporels et toutes les connaissances liées à l’enjeu de manière continue. Mais comment, au niveau des cabinets, assurer la passation de cet enjeu capital, d’un ministre ou d’un gouvernement à l’autre ? Et même d’un individu à un autre ? Car nombreux sont les mouvements de personnel dans les cabinets et il convient de favoriser la compréhension du concept auprès de chaque individu, tout en recevant une sensibilisation de qualité et dans une temporalité plutôt courte.

Ensuite, s’enquérir du principe de handistreaming dans les administrations et dans les appels à projets est une chose, mais attention une nouvelle fois aux actions temporaires. La dynamique néolibérale des appels à projets telle que gérée par le politique est critiquable. Elle ne facilite pas les fonctionnements, les projets et les suivis sur le long terme. Nous soulignons l’enjeu essentiel du rapportage, du contrôle, de la mise en application réelle et du **maintien dans le temps** de la prise en compte du handicap. Par exemple, l’accessibilité physique aux bâtiments ou à l’information demande une attention sur le long terme, au-delà de toute législature et de tout projet mené ponctuellement.

Selon nous, la vision handistreaming doit impérativement devenir un impondérable qui dépasse les durées des législatures. Un Plan durable, concerté et validé, courant sur des dizaines d’années peu importe les gouvernements avec un budget dédié serait plus efficace et permettrait aux corps intermédiaires de mieux le suivre au lieu de tout recommencer au lendemain d’une nouvelle législature.

Mais nous l’avons compris, des textes « handistreaming » existent déjà actuellement à différents niveaux. Aucun relâchement de la part du monde politique concernant l’inclusion de l’ensemble des citoyens et citoyennes ne doit être toléré. Les associations expertes et représentatives de personnes en situation de handicap, les conseils consultatifs de personnes handicapées et les autres collectifs peuvent les accompagner et doivent être consultées pour tout projet politique. Mais comme les changements sont lents, le **travail militant** des associations reste une réalité, pour que le handistreaming reste ou devienne une **priorité** dans les agendas politiques.

En outre, la **fonction consultative** est un enjeu indispensable dans lequel les politiques doivent investir des moyens financiers et humains pour accomplir ce travail conséquent. La capacité de suivi, la dynamique du handistreaming et les avis s’en retrouveraient décuplés. Les politiques doivent, parallèlement, avoir la responsabilité de suivre toutes les phases d’un projet, leur application et leur évaluation en ayant eu tous les outils nécessaires à leur disposition.

Enfin, nous nous posons la question du manque de « sanction », lorsque le handistreaming n’est pas appliqué. Il y a bien une certaine obligation à remplir le test handistreaming précédemment évoqué, mais à d’autres niveaux de pouvoir, aucune obligation n’existe. Et nous pouvons avancer, par expérience, que notamment le manque de sanction implique souvent une application faible de la règlementation. Voyons par exemple le taux d’emploi des collaborateurs et collaboratrices en situation de handicap dans la fonction publique fédérale : 1,06 % ![[87]](#footnote-87)

Au-delà du handistreaming…

Cette étude permet de comprendre que le handistreaming **ne représente pas un concept magique** qui construira des politiques inclusives dès demain. Il n’est qu’un outil parmi d’autres, bien qu’il soit très important, dans la démarche d’inclusion des personnes en situation de handicap. Cette approche intégrée doit être combinée parallèlement à d’autres initiatives pour une réelle inclusion : des **sensibilisations** continues au handicap auprès du grand public, mais aussi des **formations continues** au sein des administrations et des cabinets, la mise en place de **référents internes** « handicap » au sein de chaque administration et cabinet, des **moyens** alloués importants pour les conseils d’avis, un travail constant en **éducation permanente** de la part des associations, une **évaluation** des politiques mises en place, le recensement de **statistiques** sur les difficultés vécues par les personnes en situation de handicap, etc.

Ce dernier point est d’ailleurs un besoin de la part des administrations et des corps intermédiaires : nombreux sont les acteurs et actrices qui ont besoin de disposer de ces informations actualisées en permanence. Cela permettrait de voir émerger certains publics et d’en tenir compte dans les politiques et les actions diverses, comme toutes les personnes atteintes de maladies chroniques, par exemple. En outre, certaines institutions sont plus sensibles et mieux disposées à mesurer la portée de l’application effective et rigoureuse du handistreaming lorsque l’on dispose de chiffres à présenter concernant le handicap. Des politiques plus concrètes et ciblées pourraient en émaner alors qu’à l’heure actuelle, il n’existe que peu de statistiques en Belgique.

Ensuite, des politiques « inclusives » ne résoudront pas tout. La militance et les petits gestes sont nécessaires au **quotidien** : nous avons toutes et tous une part de responsabilité dans ce combat. L’inclusion n’est pas seulement l’affaire de « grandes politiques ». Par exemple, chaque personne pourrait, dans ses projets (et ce, même en dehors d’appels à projets qui le requièrent), vérifier qu’elle prend bien en compte tous les types de handicaps afin qu’aucune personne ne soit discriminée sur base de son handicap. C’est l’application du handistreaming. Notons en outre l’importance de faire appel à des expertes et experts dans le domaine du handicap qui peuvent aiguiller sur les besoins actuels, les pratiques dans le monde du handicap (en termes d’accessibilité physique, à l’information, etc.) et ainsi éviter des actions qui auraient un effet contre-productif sans forcément le vouloir.

# Conclusion

Pour le grand public, le principe de handistreaming peut apparaître compliqué à appréhender alors qu’il est essentiel : il est l’une des portes permettant de diminuer les discriminations qui visent les personnes en situation de handicap au sein de la société. Nous réfléchissons donc à faciliter la compréhension du handistreaming par les citoyens et citoyennes et cette étude permet de contribuer à cet objectif. Derrière ce mot, il y a la notion d’inclusion pour laquelle des milliers d’individus, professionnels ou non, œuvrent chaque jour.

Le handicap ne représente pas une thématique « à la mode » pour laquelle le monde politique réserverait une place centrale, surtout si les acteurs et actrices en présence ne sont pas sensibilisés à la thématique. Mais indépendamment du degré de sensibilité des individus, les politiques publiques ont un impact indéniable sur les personnes en situation de handicap, d’où l’importance de leur prise en compte. Cette prise en compte représente également une plus-value pour l’ensemble de la société, car une série de dispositions, d’aménagements et de politiques initialement prévue sous le prisme du handicap servent au plus grand nombre. Citons pour simple exemple les aménagements dans les espaces publics comme les annonces sonores dans les transports en commun, les pictogrammes pour se repérer, les portes automatiques, les signaux sonores présents sur les passages pour piétons, les ascenseurs[[88]](#footnote-88)...

En outre, un jour ou l’autre, nous pourrions toutes et tous nous retrouver en situation de handicap, pour des milliers de raisons différentes, de manière temporaire ou non, qui rendront nos interactions avec notre environnement difficile. C’est en cela qu’il faut continuer à se faire entendre : pour que nous puissions évoluer de la manière la plus autonome possible et que nous ayons le choix de le faire.

Au travers de nos recherches, nous constatons qu’il existe une volonté tout de même affirmée du monde politique belge, à différents niveaux de pouvoir, de travailler à l’inclusion des personnes en situation de handicap, grâce notamment au travail et la militance des associations, des conseils consultatifs et autres organismes. Cela s’est par exemple concrétisé par des réglementations instaurant le handistreaming pour évaluer les projets et les politiques et la modification de la Constitution belge. Mais il est important de sensibiliser continuellement le personnel des administrations au handicap et de renforcer la consultation des personnes concernées, ainsi que des corps intermédiaires : ce sont ces personnes qui sont au plus près des réalités vécues sur le terrain. Les « couches de lasagne » ne doivent pas occulter et déconnecter de ces réalités.

Mais le manque de moyens financiers alloués à ces projets vient parfois freiner les ambitions et les objectifs d’inclusion. Pour contrer cela, nous avons montré qu’il est important d’aborder le handistreaming lors de la constitution des accords de gouvernement afin de réserver un budget et des ressources nécessaires, mais également de mettre en place des stratégies et des réglementations à long terme pour les personnes en situation de handicap. Veillons également à dépasser les effets d’annonce et les résolutions dépourvues de sens. Après leur implémentation, il faut obligatoirement les évaluer sur le terrain avec des indicateurs clairs, analyser les potentiels impacts et ajuster les réglementations au besoin. Il faut enfin veiller à ce que le handistreaming ne représente pas une thématique politique « fourre-tout », sans possibilité d’implémenter d’autres actions.

Les élections de 2024 approchent à grands pas. Le travail préparatoire des associations – et certainement d’Esenca – sera de réappuyer la prise en compte du handistreaming afin que chaque acteur et actrice politique, au sein de ses propres compétences, dispose d’un budget, de moyens et de ressources pour mettre en œuvre des politiques inclusives, dans le sens le plus large du thème, à la lumière de la législation antidiscrimination, par exemple.

**Pour citer cette production**

Paulus, Maï (2022). « Le handistreaming : une solution miracle pour des politiques inclusives ? », Étude Éducation Permanente, Esenca.
URL : [www.esenca.be](http://www.esenca.be)

# Esenca

Esenca - anciennement ASPH, Association Socialiste de la Personne Handicapée - défend les personnes en situation de handicap et/ou atteintes de maladie grave et invalidante, quels que soient leur âge ou leur appartenance philosophique.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 100 ans, Esenca agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes**: lobby politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d’aide et d’accompagnement, etc.

## Nos missions

* + Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
	+ Militer pour plus de justice sociale
	+ Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
	+ Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
	+ Promouvoir l’accessibilité et l’inclusion dans tous les domaines de la vie

## Nos services

### Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le
**02 515 19 19** du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Le contact center est accessible de 9h30 à 11h00 aux personnes sourdes ou malentendantes habitant en Région wallonne ou bruxelloise. Il suffit de cliquer sur le logo "Relais Signes" du site d’Esenca. Esenca prend en charge le coût de l’interprète. Pour s’assurer de la présence d’un interprète, il peut être utile de vérifier les horaires sur le site de Relais Signes.

### Handydroit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handydroit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

### Handyprotection

Pour toute personne en situation de handicap ou avec une maladie grave et invalidante, Esenca dispose d’un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l’investigation dans le cadre des législations de protection de la personne handicapée.

### Cellule Anti-discrimination

Esenca est un point d’appui UNIA en ce qui concerne les situations discriminantes « handicap » afin d’introduire un signalement (plainte). Ex : votre compagnie d’assurance vous refuse une couverture, car vous êtes atteint d’une maladie chronique ? Elle vous propose une surprime ? Elle supprime votre police familiale en raison du handicap de votre enfant ou de votre partenaire ? Faites-nous-en part, nous assurerons le relais de votre situation.

### Handyaccessible

Notre association dispose d’un service en accessibilité compétent pour :

* Effectuer des visites de sites et proposer des aménagements adaptés
* Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
* Auditer les festivals et bâtiments selon les normes « Access-i »
* Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l’accessibilité

### Contact

**Tél :** 02 515 02 65 • [www.esenca.be](http://www.esenca.be) • esenca@solidaris.be



POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE, SOLIDAIRE ET ACCESSIBLE

1. L’inclusion n’est pas à confondre avec la notion d’intégration. Cette dernière conçoit l’individu en situation de handicap comme devant s’adapter à son environnement et se rapprocher de la norme de « validité », d’un corps « capable », afin de pouvoir participer pleinement à la société. Au contraire, la notion d’inclusion désigne un environnement qui s’adapte aux individus, car celui-ci est considéré comme une entrave à la participation des personnes. Nous parlons aussi bien de l’environnement de travail, social, économique, informatif et physique. Pour aller plus loin : <https://www.asph.be/analyse-2020-exclusion-integration-inclusion/>, consulté le 14/06/2022. [↑](#footnote-ref-1)
2. Appelée la « loi anti-discrimination », faisant partie de la législation anti-discrimination de la Belgique, avec la loi racisme et la loi genre. Elle est disponible ici : <http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2007051035&table_name=loi>. Nous en avons fait une analyse (2019) disponible ici : <https://www.asph.be/analyse-2019-la-loi-anti-discrimination-reel-outil-de-defense/>, consulté le 14/06/2022. [↑](#footnote-ref-2)
3. La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées est le premier instrument international juridiquement contraignant établissant des normes minimales en matière de droits des personnes handicapées. Elle est disponible ici : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities> [↑](#footnote-ref-3)
4. Pour des analyses plus précises, nous vous invitons à lire les analyses et les études d’Esenca sur <https://www.asph.be/category/analyses-et-etudes/>. [↑](#footnote-ref-4)
5. Nous avons réalisé une analyse à ce sujet : « L’article 22*ter* de la Constitution : entre espoir et zones d’ombre » (2022), disponible ici : <https://www.asph.be/wp-content/uploads/2022/03/Analyse-22-article22ter.pdf> https://www.asph.be/analyse-22-article22ter-de-la-constitution/, consulté le 03/05/2022. [↑](#footnote-ref-5)
6. Handy.brussels : https://handy.brussels/focus-sur-la-convention-de-lonu-handistreaming-et-ce-que-cela-change/, consulté le 01/03/2022. Le **mainstreaming** est, à l’origine, l’action d’intégrer un enfant à besoins spécifiques dans une classe ordinaire. Ici, il s’agit **d’intégrer la notion de handicap dans tout projet politique**. Le mainstreaming est surtout connu dans le contexte du « gender mainstreaming » qui s’est répandu dans le monde entier. Le handistreaming entend introduire une approche similaire pour les personnes en situation de handicap, <https://socialsecurity.belgium.be/fr/handistreaming>. [↑](#footnote-ref-6)
7. Pour en savoir plus sur la notion de « handicap », nous vous invitons à lire l’analyse ASPH « Handicap : de quoi parlons-nous ? » : <https://www.asph.be/wp-content/uploads/2021/02/Analyse-ASPH-21-2018-handicap-de-quoi-parle-t-on.pdf>. [↑](#footnote-ref-7)
8. OCDE, « L’analyse d’impact de la réglementation : un outil au service de la cohérence des politiques », <https://www.oecd.org/fr/gov/politique-reglementaire/lanalysedimpactdelareglementationunoutilauservicedelacoherencedespolitiques.htm>, consulté le 04/08/2022. [↑](#footnote-ref-8)
9. Pour en savoir plus : <https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/AIR%20Manuel%20-%20FR%202014%2001%2002.pdf>, consulté le 04/08/2022. [↑](#footnote-ref-9)
10. Unia est une institution publique indépendante qui lutte contre la discrimination et défend l’égalité des chances en Belgique. Pour plus d’informations : <https://www.unia.be/fr>, consulté le 04/08/2022. [↑](#footnote-ref-10)
11. Pour plus d’informations, Fédération des centres de planning familial des FPS : <https://www.planningsfps.be/nos-dossiers-thematiques/dossier-lgbtqi/>, consulté le 03/05/2022. [↑](#footnote-ref-11)
12. Le *gender mainstreaming*, ou approche intégrée de la dimension de genre, est une stratégie qui a pour ambition de renforcer l’égalité des femmes et des hommes dans la société, en intégrant la dimension de genre dans le contenu des politiques publiques. Le concept est apparu pour la première fois en 1985 lors de la Conférence mondiale de Nairobi sur les femmes. Pour plus d’informations : Institut pour l’égalité des Femmes et des Hommes : <https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/gender_mainstreaming> et Conseil de l’Europe : <https://www.coe.int/fr/web/genderequality/what-is-gender-mainstreaming>, consultés le 15/06/2022. [↑](#footnote-ref-12)
13. Sans parler de la question de l’intersectionnalité, où les femmes en situation de handicap (notamment) sont doublement discriminées. Nous vous invitons à lire notre étude ASPH « Femmes en situation de handicap : une double discrimination violente » (2021) à ce sujet : <https://www.asph.be/communique-de-presse-2021-femme-handicap-double-discrimination/>, consulté le 03/05/2022. [↑](#footnote-ref-13)
14. Wallonie Santé : <https://www.walloniesante.be/fr/news/91_journee-mondiale-du-handicap-2020-wallonie-sante-soutient-le-secteur>, consulté le 03/05/2022. [↑](#footnote-ref-14)
15. Reverte, K. (2018). Les salariés handicapés et leur vieillissement. *Journal du Droit de la Santé et de l’Assurance - Maladie (JDSAM)*, 18, 19-19. <https://doi.org/10.3917/jdsam.181.0019>, consulté le 22/06/2022. [↑](#footnote-ref-15)
16. Wallonie Santé : <https://www.walloniesante.be/fr/news/91_journee-mondiale-du-handicap-2020-wallonie-sante-soutient-le-secteur>, consulté le 22/06/2022. [↑](#footnote-ref-16)
17. Etude ASPH (2021) : « Handicap et changements climatiques : Quel(s) modèle(s) de responsabilité ? » : <https://www.asph.be/wp-content/uploads/2021/12/Etude-ASPH-2021-Handicaps-et-changements-climatiques-quelles-responsabilit%C3%A9s-ok.pdf>, consulté le 01/03/2022. [↑](#footnote-ref-17)
18. Service public régional de Bruxelles : <https://equal.brussels/fr/themes/quest-ce-que-le-handistreaming/>, consulté le 22/06/2022. [↑](#footnote-ref-18)
19. Nations Unies, Collection des Traités : <https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-15&chapter=4&clang=_fr>, consulté le 01/03/2022 [↑](#footnote-ref-19)
20. Le contenu de l’article est le suivant : « Art. 22ter. Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables.

La loi, le décret ou la règle visée à l’article 1348 garantissent la protection de ce droit ». Pour lire notre analyse sur le sujet : <https://www.asph.be/analyse-22-article22ter-de-la-constitution/>, consulté le 01/03/2022. [↑](#footnote-ref-20)
21. Belgique - 2e et 3e rapports périodiques (avril 2020) : <https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/activites-internationales/uncrpd/rapport_uncrpd_fr.pdf>, consulté le 01/03/2022 [↑](#footnote-ref-21)
22. « Ce rapport contient les réponses de la Belgique à la liste de questions. Il détaille les nouvelles politiques et les modifications législatives, réglementaires, de la jurisprudence et des pratiques administratives liées aux articles importants de la Convention et qui ont adoptées entre la première évaluation (2014) et le 31 décembre 2019 », Unia, <https://www.unia.be/fr/criteres-de-discrimination/handicap/convention-onu-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees/levaluation-par-le-comite-des-droits-des-personnes-handicapees-de-lonu-chronologie>, consulté le 01/03/2022. [↑](#footnote-ref-22)
23. Pour la liste complète et lire le rapport parallèle : « Rapport parallèle de l’INDH et 33,2 CRPD » (2021), <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/rapport-parallele-pour-le-comite-des-droits-des-personnes-handicapees-2021>, consulté le 01/03/2022. [↑](#footnote-ref-23)
24. SPF Sécurité Sociale (2013) : « Handistreaming au niveau fédéral. Comment appliquer la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ? » : <https://socialsecurity.belgium.be/fr/publications/handistreaming-au-niveau-federal>, consulté le 03/03/2022. [↑](#footnote-ref-24)
25. Belgique - 2e et 3e rapports périodiques (avril 2020), page 4 : <https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/activites-internationales/uncrpd/rapport_uncrpd_fr.pdf>, consulté le 02/03/2022. [↑](#footnote-ref-25)
26. La Belgique a été évaluée par le Comité ONU des droits de personnes handicapées pour la première fois en 2014 suivant une procédure normale de rapportage. [↑](#footnote-ref-26)
27. Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) a été créé en 1967. Il est chargé de l’examen de toutes les matières qui, au niveau fédéral, sont susceptibles d’avoir des conséquences sur la vie des personnes handicapées. Le CSNPH émet régulièrement des avis dans divers domaines. Esenca fait activement partie du CSNPH via différents mandats. Pour plus d’informations : <http://ph.belgium.be/fr/>. [↑](#footnote-ref-27)
28. Avis 2016/14 du CSNPH « relatif à la coordination Handistreaming suite à la décision du conseil des ministres du 27 mars 2015 émis pendant la séance plénière du 19 septembre 2016 » : <http://ph.belgium.be/de/advices/advies_2016_14.html>, consulté le 02/03/2022. [↑](#footnote-ref-28)
29. Service public fédéral Sécurité sociale, « Plan d’action fédéral handicap 2021 – 2024 » <https://handicap.belgium.be/docs/fr/plan-federal-handicap-2021-2024.pdf>, consulté le 02/03/2022. [↑](#footnote-ref-29)
30. Esenca (2021) : « Entre revendication des personnes concernées et plan fédéral handicap 2021-2024 …Il n’y a qu’un pas ? Focus sur l’accessibilité » : <https://www.asph.be/wp-content/uploads/2021/12/Analyse-mise-en-page.pdf>, consulté le 02/03/2022. [↑](#footnote-ref-30)
31. *Ibid*., page 7 [↑](#footnote-ref-31)
32. SPF Sécurité sociale : <https://socialsecurity.belgium.be/fr/handistreaming>, consulté le 02/03/2022. [↑](#footnote-ref-32)
33. Par « corps intermédiaires », nous entendons les mutuelles, les syndicats ou encore le monde associatif. Nous préférons ces termes à la dénomination « société civile » qui, elle, renvoie à une entité homogène, sans différenciation de toutes les structures qui la composent. Pour aller plus loin, lire l’analyse d’Esenca « Entre l’État et les citoyens : l’associatif. Quel sens au 21e siècle ? », <https://www.asph.be/analyse-2019-entre-etat-et-les-citoyens-l-associatif/>, consulté le le 02/03/2022. [↑](#footnote-ref-33)
34. Note conceptuelle sur la stratégie (inter)fédérale et le plan d’action fédéral : <https://lalieux.belgium.be/sites/default/files/articles/vf1.210319Note%20conceptuelle%20sur%20la%20strat%C3%A9gie%20f%C3%A9d%C3%A9ral%20handicap.pdf> , consulté le 02/03/2022. [↑](#footnote-ref-34)
35. Nous abordons la CIM (Conférence Inter Ministérielle) dans la suite de cette section. Les membres de cette CIM sont repris ici : <https://lalieux.belgium.be/fr/sous-conf%C3%A9rence-interminist%C3%A9rielle-%C2%AB-handicap-%C2%BB-f%C3%A9d%C3%A9ral-et-entit%C3%A9s-f%C3%A9d%C3%A9r%C3%A9es-s%E2%80%99accordent-sur-un>, consulté le 02/03/2022. [↑](#footnote-ref-35)
36. Union européenne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2021:101:FIN>, consulté le 02/03/2022. [↑](#footnote-ref-36)
37. Commission européenne « Union de l’égalité: Stratégie relative aux droits des personnes handicapées 2021-2030 » : <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1484&langId=fr>, consulté le 02/03/2022. [↑](#footnote-ref-37)
38. Voir notre mémorandum 2019 : <https://www.asph.be/memorandum-2019-elections-legislatives-regionales-et-europeennes/>, consulté le 27/06/2022. [↑](#footnote-ref-38)
39. « Relance de la conférence interministérielle chargée du handicap » : <https://news.belgium.be/fr/relance-de-la-conference-interministerielle-chargee-du-handicap>, consulté le 27/06/2022. [↑](#footnote-ref-39)
40. Pour plus de détails, voir le communiqué de presse « Sous-Conférence interministérielle « Handicap » - Fédéral et entités fédérées s’accordent sur un programme de travail jusqu’en 2024 » : <https://lalieux.belgium.be/fr/sous-conf%C3%A9rence-interminist%C3%A9rielle-%C2%AB-handicap-%C2%BB-f%C3%A9d%C3%A9ral-et-entit%C3%A9s-f%C3%A9d%C3%A9r%C3%A9es-s%E2%80%99accordent-sur-un>, consulté le 18/07/2022. [↑](#footnote-ref-40)
41. Pour plus d’informations, voir l’avis 2022/13 du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées : <http://ph.belgium.be/de/advices/13-heropstart-icm-welzijn-sport-gezinnen-en-handicap.html>, consulté le 27/06/2022. [↑](#footnote-ref-41)
42. Déclaration de politique Wallonie 2019 – 2024, disponible ici : <https://www.wallonie.be/sites/default/files/2019-09/declaration_politique_regionale_2019-2024.pdf>, consulté le 21/03/2022. [↑](#footnote-ref-42)
43. *Ibid*., p. 93. [↑](#footnote-ref-43)
44. *Ibid*., p. 93. Le gouvernement wallon a approuvé ce projet de décret, concerté avec les associations de personnes en situation de handicap. [↑](#footnote-ref-44)
45. Extrait du compte rendu de la Commission de l’Emploi, de l’Action sociale et de la Santé du 19 avril 2022. Exposé de Mme Morreale, ministre de l’Emploi, de la Formation, de la Santé, de l’Action sociale et de l’Économie sociale, de l’Égalité des chances et des Droits des femmes. P.W. – DOC. 901 (2021-2022) N° 1 : [http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2021\_2022/CRIC/cric158.pdf](http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2021_2022/CRIC/cric158.pdf%2C), consulté le 04/04/2022. [↑](#footnote-ref-45)
46. Disponible au Moniteur belge : <http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm>, consulté le 19/09/2022. [↑](#footnote-ref-46)
47. « Vers un Conseil consultatif des personnes en situation de handicap », octobre 2021. Question écrite de Sabine Roberty du 17/09/21 à Christie Morreale, ministre de l’action sociale : <https://sabineroberty.be/pw-le-conseil-consultatif-des-personnes-en-situation-de-handicap/>, consulté le 04/04/2022. [↑](#footnote-ref-47)
48. Déclaration de politique Wallonie 2019 – 2024, p. 94. [↑](#footnote-ref-48)
49. Plan Accessibilité Wallon : <https://cawab.be/Un-nouveau-Plan-Accessibilite-Wallon-verra-le-jour-en-2022.html>, consulté le 04/04/2022. Le plan devrait être soumis à l’approbation du Gouvernement dans le deuxième semestre 2022. Les travaux sont en cours. [↑](#footnote-ref-49)
50. Le CAWaB (Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles) est un collectif regroupant 21 associations (dont Esenca) qui défend le droit à l’accessibilité pour toute personne avec une réduction de mobilité et dite personne à mobilité réduite (PMR). Pour plus d’informations : <https://cawab.be/> [↑](#footnote-ref-50)
51. Un ancien Plan accessibilité avait été adopté au printemps 2017 par le gouvernement wallon, mais le changement de gouvernement n’avait pas permis au Plan d’être concrètement mis en œuvre dans tous les domaines. Plus d’infos : <https://www.asph.be/wp-content/uploads/2021/05/Analyse-ASPH-13-2017-mesures-accessibilite-besoins-personnes-handicapees.pdf> et <https://centenaireduhandicap.be/timeline/plan-wallon-accessibilite/>, consultés le 02/08/2022. [↑](#footnote-ref-51)
52. Pour en savoir davantage, nous vous invitons à lire l’analyse ASPH (2020) « Le handicap en temps de crise, le grand oublié des politiques », disponible ici : <https://www.asph.be/wp-content/uploads/2020/10/Analyse-ASPH-2020-Le-handicap-en-temps-de-crise-le-grand-oublie-des-politiques.pdf> [↑](#footnote-ref-52)
53. Get Up Wallonia = GUW : initiative née de l’urgence liée à la crise de Covid-19, ayant eu pour objectif de mobiliser l’intelligence collective pour inscrire la Wallonie dans la relance, mais aussi, permettre à la société dans son ensemble de s’exprimer et d’orienter la Wallonie de demain. Plus d’informations : <https://www.wallonie.be/fr/plans-wallons/get-wallonia>, consulté le 04/04/2022. [↑](#footnote-ref-53)
54. Wallonie, Plan de relance, page 3. Disponible ici : <https://www.wallonie.be/sites/default/files/2021-10/plan_de_relance_de_la_wallonie_octobre_2021.pdf>, consulté le 04/04/2022. [↑](#footnote-ref-54)
55. Plan de relance de la Wallonie : <https://www.wallonie.be/fr/plans-wallons/plan-de-relance-de-la-wallonie>, consulté le 12/07/2022. [↑](#footnote-ref-55)
56. Miser sur la jeunesse et les talents de Wallonie (1,275 milliard €), assurer la soutenabilité environnementale (2,428 milliards €), amplifier le développement économique (1,196 milliard €), soutenir le bien-être, la solidarité et l’inclusion sociale (1,883 milliard €), garantir une gouvernance innovante et participative (124 millions €), soutenir la reconstruction et la résilience des territoires sinistrés (738 millions €), page 6, Plan de Relance wallon. Ces six axes mobilisent ainsi 7,644 milliards d’euros d’ici 2024. [↑](#footnote-ref-56)
57. Wallonie, Plan de Relance, page 220. Disponible ici : <https://www.wallonie.be/sites/default/files/2021-10/plan_de_relance_de_la_wallonie_octobre_2021.pdf>, consulté le 04/04/2022 [↑](#footnote-ref-57)
58. L’AVIQ est un organisme d’intérêt public autonome gérant les compétences de la santé, du bien-être, de l’accompagnement des personnes âgées, du handicap et des familles en Wallonie. L’Agence est le service public compétent pour les informations, aides et conseils en matière d’inclusion des personnes en situation de handicap : <https://www.aviq.be/>. [↑](#footnote-ref-58)
59. Madame la Ministre Morreale, Parlement de Wallonie, réponse du 22/12/2022 à la question écrite de Mme Vandorpe du 01/12/2022, disponible ici : <https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=interp-questions-voir&type=28&iddoc=108503>, consulté le 04/04/2022. [↑](#footnote-ref-59)
60. Nous avions déjà interpellé le Cabinet de la ministre de la Santé et de l’action sociale dans une étude antérieure à ce sujet en 2021 : Handicap et changements climatiques : Quel(s) modèle(s) de responsabilité ? Disponible ici : <https://www.asph.be/wp-content/uploads/2021/12/Etude-ASPH-2021-Handicaps-et-changements-climatiques-quelles-responsabilit%C3%A9s-ok.pdf> [↑](#footnote-ref-60)
61. Plus d’informations sur la CWPH : <https://www.wallonie.be/fr/acteurs-et-institutions/wallonie/commissions-et-conseils-davis/commission-wallonne-de-la-personne-handicapee>, consulté le 03/08/2022. [↑](#footnote-ref-61)
62. Région de Bruxelles-Capitale : <https://be.brussels/>. La Région exerce des compétences propres, telles que l’aménagement du territoire, le logement, l’environnement, la politique de l'eau et la conservation de la nature, l’économie et la politique de l'emploi, le transport, les travaux publics, la politique de l'énergie, les pouvoirs locaux ou subordonnés, les relations extérieures et la recherche scientifique. [↑](#footnote-ref-62)
63. Fédération Wallonie-Bruxelles : <http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/>. La FWB est une institution au service des francophones de Bruxelles et de Wallonie. Ses compétences s'exercent en matière d'enseignement, de culture, de sport, de l'aide à la jeunesse, de recherche scientifique et de maisons de justice. Elle dispose d'un Parlement, d'un Gouvernement et de Services publics (le Ministère de la FWB, l'ONE, la RTBF, le CGRI...) permettant la réalisation de ses missions. [↑](#footnote-ref-63)
64. En néerlandais, la VGC est la Vlaamse Gemeenschapscommissie: <https://www.vgc.be/fr>. [↑](#footnote-ref-64)
65. Commission communautaire française : <https://ccf.brussels/>. La COCOF agrée et réglemente une série de matières liées au quotidien de près de 900 000 habitants francophones de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle agit dans des domaines aussi divers que la formation professionnelle, le transport scolaire, l’enseignement, l’aide aux personnes en situation de handicap, les affaires sociales, la santé, la cohésion sociale et la culture. [↑](#footnote-ref-65)
66. Commission Communautaire commune : <https://www.ccc-ggc.brussels/>. La COCOM a un rôle en région bruxelloise, dans les domaines de l'aide aux personnes et de la santé. Elle est compétente à l'égard des personnes (les Bruxellois, mais aussi celles et ceux qui bénéficient des services des institutions de santé et d'aide sociale) et de plus de trois cents établissements et services (hôpitaux, CPAS, services de soins, centres d'accueil, etc.) bilingues dans ces domaines. [↑](#footnote-ref-66)
67. Centre public d’action sociale. Les CPAS assurent la prestation d’un certain nombre de services sociaux et veillent au bien-être de chaque citoyen. Chaque commune ou ville a son propre CPAS : <https://www.belgium.be/fr/famille/aide_sociale/cpas>. [↑](#footnote-ref-67)
68. <https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/handistreaming/document>, page 6. Consulté le 07/03/2022. [↑](#footnote-ref-68)
69. RTBF, « Bruxelles adopte un plan pour intégrer la dimension de handicap dans toutes les décisions » : <https://www.rtbf.be/article/bruxelles-adopte-un-plan-pour-integrer-la-dimension-de-handicap-dans-toutes-les-decisions-9034623>, consulté le 08/03/2022. [↑](#footnote-ref-69)
70. Equal.brussels, <https://equal.brussels/fr/themes/quest-ce-que-le-handistreaming/>, consulté le 07/03/2022. [↑](#footnote-ref-70)
71. « Une ordonnance est une norme générale et impersonnelle adoptée par le Parlement bruxellois ou par l’Assemblée réunie de la Commission communautaire commune dans le cadre de leurs compétences matérielles et dans les limites de leur compétence territoriale. Les ordonnances, de la même manière que les lois fédérales et les décrets, ont force de loi », CRiSP, <https://www.vocabulairepolitique.be/ordonnance/>, consulté le 08/03/2022. [↑](#footnote-ref-71)
72. Région de Bruxelles-Capitale, 8 décembre 2016. Ordonnance portant sur l’intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale : <http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&nm=2016031847&la=F>, consulté le 08/03/2022. [↑](#footnote-ref-72)
73. CAWaB : <https://cawab.be/Le-CAWaB-accompagne-le-Gouvernement-bruxellois-pour-definir-un-Plan.html>, consulté le 19/06/2022. [↑](#footnote-ref-73)
74. Rendu obligatoire par l’ordonnance du 4 octobre 2018, complétée par un arrêté d’exécution du 22 novembre 2018 : <http://test.equal.brussels/> [↑](#footnote-ref-74)
75. CAWaB - Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles et Equal.Brussels : « Handistreaming, comment mettre en place une politique inclusive au sein de mon cabinet, dans mon administration ? », <https://cawab.be/IMG/docx/brochure_handistreaming_fr_texte.docx>, consulté le 07/03/2022. [↑](#footnote-ref-75)
76. Ce groupe régional a été institué par l’arrêté du 23 novembre 2017 « relatif à la création du conseil des personnes handicapées », entré en vigueur le 22 janvier 2018 : [www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/107493/132341/F1526233119/BEL-107493.pdf](http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/107493/132341/F1526233119/BEL-107493.pdf). Les premiers membres du groupe de coordination *handistreaming* ont été nommés le 9 janvier 2019 pour la législature 2014-2019. Une nouvelle législature a eu lieu pour 2019-2024. [↑](#footnote-ref-76)
77. Il n’existe, à l’heure actuelle, pas de site Internet de cet organisme. Quelques informations ici : <https://equal.brussels/fr/themes/quest-ce-que-le-handistreaming/>, consulté le 29/06/2022. [↑](#footnote-ref-77)
78. Commission communautaire néerlandophone ou VGC (Vlaamse Gemeenschapscommissie) en néerlandais. [↑](#footnote-ref-78)
79. CBPH, Les actes du colloque Handistreaming, partout et surtout, overal en vooral, décembre 2019 : <https://www.gamp.be/new/wp-content/uploads/2020/06/actes-du-colloque-FR.pdf>, consulté le 21/03/2022. [↑](#footnote-ref-79)
80. Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française), « Handistreaming, premier rapport de législature du Gouvernement francophone bruxellois transmis au Parlement francophone bruxellois » 77 (2021-2022) n° 1, page 6. Disponible ici : <https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/premier-rapport-de-la-legislature-2019-2024-du-gouvernement-francophone-bruxellois-transmis-au-parlement-francophone-bruxellois-relatif-au-handistreaming/document>, consulté le 28/09/2022. [↑](#footnote-ref-80)
81. *Ibid*., page 49. [↑](#footnote-ref-81)
82. Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française) Session 2020-2021, Séance plénière du vendredi 18 juin 2021 : <https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/compte-rendu-de-la-seance-pleniere-du-18-juin-2021/document>, consulté le 21/03/2022. [↑](#footnote-ref-82)
83. À titre d’exemple, la commune d’Anderlecht a émis un plan stratégique en matière de politique du handicap sur trois ans : <https://www.anderlecht.be/sites/default/files/medias/Files/politique/Plan%20strat%C3%A9gique%20politique%20du%20handicap%202020-2023%20-%20projet%20final-1_0.pdf>. De même, la Ville de Bruxelles a mis sur pied un premier plan d’action « Handicap, Inclusion et Accessibilité Universelle » dans le cadre du Programme de politique générale 2018-2024 de la Ville : <https://www.bruxelles.be/plan-daction-handicap-inclusion-et-accessibilite>. Liens consultés le 21/03/2022. [↑](#footnote-ref-83)
84. Bruxelles Pouvoirs locaux est l’une des administrations du Service public régional de Bruxelles. Il assure l’interface entre la Région et les différents pouvoirs locaux (19 communes, 19 CPAS, intercommunales…) situés sur son territoire. L’administration organise, conseille, assure la tutelle et finance les pouvoirs locaux. Elle organise tous les six ans la tenue des élections communales. Elle est aussi chargée de l’indemnisation des dégâts causés par des phénomènes climatiques sur le territoire régional. Plus d’informations : <http://pouvoirs-locaux.brussels/> et <https://servicepublic.brussels/bruxelles-pouvoirs-locaux/>, consultés le 18/03/2022. [↑](#footnote-ref-84)
85. Guide disponible ici : <http://pouvoirs-locaux.brussels/fr/fichiers/isp/handistreaming_guide_2020>, consulté le 18/03/2022. [↑](#footnote-ref-85)
86. Plus d’informations sur le label Handycity® et la Charte : <https://www.asph.be/outils-handycity/> [↑](#footnote-ref-86)
87. Rapport d’évaluation CARPH 2021. Commission d’accompagnement pour le recrutement de personnes en situation de handicap dans la fonction publique fédérale. Rapport d’évaluation 2021 : <https://fedweb.belgium.be/sites/default/files/downloads/annual%20report%20BCAPH%20CARPH%202021_FR.pdf>, consulté le 24/08/2022. [↑](#footnote-ref-87)
88. Pour en savoir plus, consultez la campagne Esenca 2018 « Tous concernés, tous sensibilisés » sur les aménagements spécifiques : <https://www.asph.be/campagne-2018-tous-concernes-tous-sensibilises/>. [↑](#footnote-ref-88)